



Le 31 mai 2018

Nos réf :
Police Municipale
LLR/DAT n°146/2018
Affaire suivie par : William ROIZES
N° de poste : 7850

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet
Préfecture de la Seine Saint Denis
1 Esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY

**Objet : Note d'évaluation du dispositif provisoire « Caméra individuelle »
conformément au décret 2016-1861 du 23 décembre 2016.**

Monsieur le Préfet,

Vos services du bureau de la police administrative m'ont saisi ce jour, afin de vous faire un bilan de l'utilisation des caméras individuelles au regard de l'autorisation préfectorale n°2017-1377 accordée en date du 18 mai 2017.

Mentionnons, que la commune d'Aulnay-Sous-Bois a fait l'acquisition de 20 caméras piétons.

Le déploiement de ce dispositif aux agents de police municipale répond à un besoin de sécurisation physique et juridique dans le cadre de leurs interventions et contextes particuliers sur certains secteurs hostiles du territoire. Le port des caméras garanti ainsi à charge et à décharge en cas de contestation d'une des parties, le comportement exemplaire et irréprochable que doit véhiculer au quotidien les agents de la police municipale d'Aulnay-sous-Bois.

Les objectifs de cette dotation aux agents de police municipale étant :

- Dissuader toutes personnes malveillantes de commettre des exactions à l'encontre des fonctionnaires de la police municipale.
- Améliorer les liens entre population et police.
- Apporter la preuve irréfutable en cas de contentieux ou de contestation ultérieure.

Le constat opéré depuis la mise en place de ce dispositif fait apparaître une utilisation quotidienne des caméras par les fonctionnaires suite à des directives précises de la direction.

Indiquons avoir rencontré durant la période comprise entre le mois de mai et juin 2017, de nombreux problèmes techniques pour la mise en œuvre de la station d'enregistrement et caméras piétons.

Les enregistrements vidéo dans le cadre des interventions des agents de police municipale ont donc démarré à compter de la fin du mois de juin 2017.

Le bilan des enregistrements effectués par les agents sur le terrain met en exergue :

- **1354** fichiers (Audio, Vidéo,)
- Dont **1145 enregistrements entre le 29 juin 2017 et le 31 Mai 2018.**
- Cela équivaut à **347344,04 MB** de stockages sur la borne vidéo (Station d'enregistrement sécurisée informatique).
- **Du 1 Janvier 2018 au 31 Mai 2018** nous avons consultés **131 vidéos** sur la borne (Station d'enregistrement sécurisée informatique).
- Aucune réquisition judiciaire n'a été demandée par les services de la police nationale à ce jour. (La sollicitation des enregistrements audio et vidéo par les services enquêteurs ne semble pas être intégrée, à contrario de la vidéo protection urbaine pour laquelle, nous recevons quotidiennement des réquisitions pour extraire des vidéos.)

L'ensemble des utilisations sur le terrain par les agents fait l'objet d'une notification dans le corpus du rapport. Cette action a pour but d'informer les différents destinataires des déclenchements effectués par les agents afin de faciliter le travail des enquêteurs en cas de sollicitation « réquisition judiciaire » des images enregistrées par les fonctionnaires.

L'expérimentation du port des caméras-piétons par les agents de la police municipale est incontestablement reconnue de l'ensemble des fonctionnaires, notamment dans un contexte de violences croissantes commises à l'encontre des agents sur certains secteurs fortement hostiles à notre présence.

Le recours à ce dispositif objective les faits en cas de recours à la coercition proportionnée.

Il joue également un rôle dissuasif dans la montée de tensions et aide dans de nombreux cas à prévenir le passage à l'acte violent.

Toutefois, il serait subjectif de dire et d'écrire que l'outil permet de résoudre toute source de conflit sur le terrain.

L'employabilité des caméras par les agents nécessite un accompagnement réitéré de son utilisation par une gymnastique intellectuelle et manuelle afin d'intégrer l'outil dans sa globalité pour une opérationnalité optimale.

La difficulté n'est en rien liée à la réglementation mais à la technique, qui ne permet pas toujours d'amender son efficacité sur le terrain.

L'idéal serait d'apporter des modifications techniques pour permettre un déclenchement automatique des caméras en cas d'infraction à la loi pénale.

En effet, l'enregistrement d'une liste exhaustive de paroles qualifiées de délictuelles (Outrages, menaces ...) envers les fonctionnaires et l'intégration d'un détecteur de mouvements (violences, rébellions) permettraient une utilisation encore plus aisée et sereine pour les acteurs de terrain.

Souhaitant avoir répondu objectivement à votre requête.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

William ROIZES

Directeur Adjoint

Direction de la Tranquillité et sécurité Publique,

Gestion de crise.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Roizes', with a long horizontal line extending to the right.

Copie :

Madame Séverine MAROUN, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité, Conseillère Départementale.